

**Conférence 16 mars 2007, Navarrenx,
organisée par le Cercle Historique de l'Arribère**

**La Bastide de Navarrenx,
étude comparative avec les bastides du Sud-Ouest
Benoît Cursente**

Introduction

La physionomie de la ville actuelle de Navarrenx correspond à la superposition de plusieurs strates historiques:

- L'urbanisation du second XX^{ème} siècle (lotissements, centres commerciaux) ;
- Le Navarrenx double qui s'est établi depuis le milieu du XVII^{ème} et jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle : les faubourgs et l'espace à l'intérieur des remparts, avec un vide entre les deux ;
- Avant le milieu du XVII^{ème} siècle, les faubourgs n'existaient pas, toute la population vivait à l'intérieur de la cité bastionnée du XVI^{ème} siècle ;
- Avant l'édification des remparts : la bastide (XIV^{ème}-XV^{ème} siècles) ;
- Un habitat antérieur (première trace documentaire : 1080).

Le conférencier s'est intéressé aux deux strates les plus anciennes.

Navarrenx est une bastide, c'est à dire une ville neuve du Moyen Age. Les habitants du Béarn actuel ont eu l'occasion de voir, avec Mourenx , tout ce que pouvait représenter de bouleversements la construction d'une ville nouvelle. Or, il y a eu, entre 1250 et 1350, une multiplication de fondations d'agglomérations de formes régulières qui a bouleversé la géographie humaine de la France du Sud-Ouest, avec environ 300 fondations de villes neuves génériquement nommées bastides. On sait que ce phénomène a touché, presque au même moment, plusieurs régions européennes, de la Pologne au Portugal. Toutefois, la position des bastides béarnaises dans ce mouvement est singulière. A commencer par leur chronologie tardive.

Chronologie des bastides béarnaises :

- Bellocq	1281	créé par Gaston VII Moncade
- Labastide Villefranche	1292	Marguerite
- Nay	1302	Marguerite
- Garlin	1302	Marguerite
- Montaut	1308	Marguerite
- Navarrenx	1316	Marguerite
- Lestelle	1335	Gaston II
- Gan	1335	Gaston II
- Vielleségure	1339	Gaston II
- Rébénacq	1347	Gaston III Fébus
- Bruges	1357	Gaston III Fébus

Cette chronologie tardive ne signifie pas que le Béarn est resté à l'écart du mouvement de création urbaine, mais que ce mouvement y a longtemps pris des formes différentes. Les seigneurs du Béarn avaient en effet créé de toutes pièces leurs trois centres urbains majeurs : Orthez au XIII^{ème} siècle, Morlaas, Oloron deux siècles auparavant : c'étaient des « poblations ». Pour les seigneurs béarnais, le modèle hispanique était aussi attractif que le modèle venu du nord. Il y a eu aussi, principalement au cours du XIII^{ème} siècle, une multitude de bourgs mineurs créés hors du modèle de la bastide. Certains, quoique très petits, ont un plan régulier (Maslacq, Baigts, Castetnau, Bugnein, Gurs... et une multitude d'autres !), d'autres simplement nommés bourgs mais à vocation de lieux centraux, tels Lembeye et Arthez-de Béarn... Il faut donc garder à l'esprit que les Béarnais suivent alors des modalités qui leur sont propres et que la bastide n'a constitué qu'une solution parmi d'autres. Cette autonomie dans les choix urbains reflète sans nul doute le désir d'autonomie politique des vicomtes au temps des bastides.

En définitive, la création des bastides béarnaises est plus tardive que la majorité des quelques 300 bastides du Sud Ouest, jusqu'à se trouver à contre temps du mouvement historique, y compris au moment de la Peste Noire (Rébénacq, Bruges), alors que partout ailleurs les populations se replient sur elles-mêmes.

L'impact des bastides dans la constitution de l'armature urbaine du Béarn est par ailleurs modeste. Dans le Gers, 40% des chefs-lieux de canton sont des bastides. Dans le Béarn, seules trois bastides sont devenues chef-lieu de canton (Navarrenx, Garlin et Nay), les autres n'ont pas eu de fonction de commandement.

Navarrenx est une des cinq bastides dont la fondation est ordonnée par la vicomtesse Marguerite, la troisième fille de Gaston VII Moncade, qui a combattu un demi-siècle durant pour affirmer le Béarn comme seigneurie autonome face au duc d'Aquitaine, également roi d'Angleterre. Marguerite avait épousé en 1257 le comte de Foix Roger Bernard III dont elle était tombée veuve en 1302. Une clause du testament de son père prévoyait que le comté de Foix et la principauté de Béarn seraient inséparables par la suite. En outre, Marguerite avait hérité de sa sœur Constance la vicomté de Marsan. Elle a conduit tant bien que mal une politique équilibrée entre le roi-duc (son seigneur direct), et le roi de France (auquel le roi-duc doit hommage).

C'est donc une personne de plus de 70 ans (un âge avancé pour l'époque), devenue tutrice de son petit-fils après l'avoir été de son fils, très aimée des Béarnais, qui a fait construire la bastide de Navarrenx. Elle est l'ordonnatrice de la charte de fondation datée du mois d'août 1316, dont on a conservé le texte à travers une copie de notaire malheureusement détériorée par le temps (d'où les points de suspension).

Analyse de la charte de fondation

● *Qu'il soit connu de tous que nous, Marguerite, par la Grâce de Dieu comtesse de Foix, vicomtesse de Béarn et de Marsan, octroyons et donnons en notre nom et en celui de tous nos successeurs avec leur descendance (aux) colons (poblans) de la bastide de Navarrenx qui sont présents ou qui le seront en tout temps, pour toujours, les fors et coutumes de la ville de Morlaas.*

Le for de Morlaas, qui accorde des libertés élémentaires, était le minimum qui pouvait être accordé. Tous les bourgs, quelle qu'ait été leur nature (bastide ou pas) et leur importance, ont fini par en bénéficier. Ce texte est tellement général qu'il nécessite des compléments spécifiques correspondant aux situations concrètes.

- (1) ● *Pour nous et pour nos successeurs a été retenu un droit de mutation (capsoos) et de retrait (preparance) de 3 deniers ;*

Le seigneur perçoit un droit de mutation modique (capsoo) et une preparance, droit de préemption sur les biens. Le montant, très modeste, fait penser qu'il s'agit avant tout d'affirmer que c'est le seigneur qui dispose de la propriété éminente du bien.

- (2) ● *Et que tout serf cadet de maison (esterlo) qui s'établira dans la bastide soit libre, et qu'il en soit de même pour un serf maître de casal (= domaine), à condition qu'il laisse son casal habité (littéralement : couvert) et pourvu d'un héritier ;*

La mention de « tous nos serfs cadets » indique que la bastide était avant tout faite pour les cadets. Le mot esterlo (stérile) indique qu'ils avaient vocation de ne pas se marier dans la maison (pour ne pas la diviser). En s'installant dans la bastide, ils deviennent libres. Le casal n'a pas ici son sens actuel de jardin. Il désigne l'ensemble du domaine commandé par la maison et pas seulement la maison. Ce paragraphe signifie que l'on veut éviter que les maîtres de maison, héritiers, viennent s'établir dans la bastide ; les « poblans » sont donc essentiellement des cadets ou des héritiers qui renoncent à leur héritage au profit d'un cadet – ce qui est rare, mais peut arriver .

- (3) ● *En outre, nous concédons qu'on ne saisisse (« découvre ») pas un casal pour dette ;*

Le texte empêche les possibilités de saisie. La clause semble faire allusion à un contexte où l'endettement constitue une des préoccupations majeures du monde rural. Le signe caractéristique qu'une maison est habitée est qu'elle ait un toit (les cheminées ne sont pas encore installées).

- (4) ● *Et que chacun des colons puisse prendre 20 journades de terre, par tirage au sort, dans notre lande, là où nous pourrions leur en donner ;*

On donne aux nouveaux arrivants 20 journades, c'est à dire à peu près 7 ha, ce sont des parcelles cultivables qui sont tirées au sort, et données dans différents terroirs pour une équité.

- (5) ● *Et que la place (à bâtir) ait 13 rases de large et 60 rases de long, les colons devant payer 8 deniers de Morlaas par place au titre de sirmenage (taxe sur l'espace bâti), et 6 deniers Morlaas de fiefs pour chaque journée de terre ;*

Les places sont les lots à bâtir : leur largeur, très classique (environ 6 m) est celle d'une poutre ; leur profondeur d'un peu plus de 27m. Chaque place est redevable d'un impôt annuel de 8 deniers en monnaie de Morlaas. S'y ajoute un impôt foncier de 6 deniers par journée. Sachant que douze deniers valent un sou, cet impôt s'élève à 10 sous. Soit un prélèvement d'une valeur intermédiaire entre une brebis et un porc gras.

- (6) ● *Et nous leur donnons droit de pacage partout où nous pouvons le leur donner conformément à la coutume ;*

La charte définit ensuite l'espace pastoral qui est attribué aux poblans (nouveaux habitants): on note qu'il est vague et indéfini. Pas d'affectation d'espaces pastoraux spécifiques comme en d'autres chartes de bastides (comme Bellocq, Montaut, Lestelle, Bruges...). Pas d'autorisation non plus de pacage sur les villages environnants jusqu'au « au troisième clocher » (comme à Rébénacq).

- (7) ● *De plus, nous leur concédons que, pour les 15 années à venir à compter du jour où cette charte a été établie, ils seront dispensés de service armé offensif (ost), de service armé défensif (orde), de corvée, et de tout autre (devoir) dû au seigneur ;*

La charte accorde aux poblans une exemption d'ost (service dans l'armée du vicomte) pendant 15 ans, ainsi que d'« orde », équivalent du haro. C'était un devoir de police des citoyens de poursuivre les criminels en flagrant délit (en Béarn, l'appel à l'orde se faisait au cri de « Biahore ! »).

- (8) ● *Et que les colons puissent faire paître leurs propres porcs dans nos vacants ;*

Les porcs constituent en salaison une réserve alimentaire essentielle pour les mauvais jours. Ils se nourrissent de glands, et l'accès à ces derniers est très important pour les poblans. Le terme « propre » signifie que les gazailles (qui prendraient par contrat des animaux d'autres communautés) sont interdites.

- (9) ● *Que ceux qui se seront établis, et qui demeureront sur place, puissent prendre du bois d'œuvre (fuste) pour bâtir leurs maisons dans tous nos vacants, sans porter préjudice à d'autres personnes, et ceci durant les 15 années telles qu'elles ont été définies plus haut ;*

Cet article représente un privilège provisoire devant permettre de bâtir rapidement les premières maisons. L'usage du bois de construction sera ultérieurement très sévèrement réglementé.

● *En témoignage de quoi nous avons fait établir, par le notaire ci-dessous mentionné, le présent instrument, sur lequel nous avons fait apposer notre sceau pendant Ceci fut fait (...) d'août, l'an du Seigneur 1316. En sont les témoins : (...) de Larbaig, maître Monaut de Castetis, chanoine de Jaca (et d'Oloron), R. Cabidos, bourgeois d'Orthez, maître Guilhem de Mur (...) abbé de Jasses, Monaut de Camblong de Castetnau, et moi R de (...), coadjuteur de maître Guilhem de Beuste, notaire à Orthez de Madame Marguerite, qui ai écrit cet instrument public et y ai apposé mon seing habituel.*

Parmi ceux qui établissent cette charte et qu'il est possible d'identifier, beaucoup sont des juristes : plusieurs notaires ou chanoines sont parmi les signataires (les chanoines de l'époque ont fait des études juridiques).

Cette charte pose plusieurs problèmes

En 1385, il y a environ 80 maisons à Navarrenx. Si on multiplie ce nombre par la surface allouée à chaque pöblan pour les cultures (80x7 hectares), on dépasse la surface actuelle de la commune (à peine plus de 600 hectares et en fait environ 450 en soustrayant Bérerenx, qui n'a été que récemment rattachée à Navarrenx). Et ceci sans même tenir compte du fait qu'une part importante du finage est impérativement occupée par les vacants, indispensables aux troupeaux. Ce qui veut dire que l'on n'a pas pu donner à chacun ses 20 journées. Marguerite aurait-elle promis plus qu'elle ne pouvait donner ? Autre sujet de perplexité : il y avait en direction de Vielleségure (qui n'était pas encore créé), de l'espace disponible qui aurait pu servir de « poumon pastoral ». Or, cet espace (1500 hectares environ) n'a pas été alloué à la bastide de Navarrenx. La conclusion proposée est que la bastide de Navarrenx n'a pas été conçue comme bourg agricole : l'âme de Navarrenx n'est pas là. La charte de fondation de la bastide est, en quelque sorte, une charte trompeuse.

La clé de l'histoire de Navarrenx : la charte du pont de 1289

Pour comprendre Navarrenx, il faut prendre en compte une structure importante qui avait été mise en place auparavant par le père de Marguerite, qui donnait à Navarrenx une fonction quasiment urbaine. On accède ainsi à la strate antérieure à la bastide, qui nous est révélée par la charte créant le pont et le marché de Navarrenx, en 1289. Et c'est un document tout à fait exceptionnel.

En 1289, il existe à Navarrenx un ensemble d'équipements majeurs, dont l'équivalent, pour se représenter ce qu'étaient les choses pour les gens de l'époque, est à chercher dans nos actuelles autoroutes dont la proximité métamorphose l'économie des localités bénéficiant d'une sortie spécifique. Il y avait donc un château vicomtal (sur la « Castérasse »), un hôpital Saint Antoine, qui recevait les pèlerins de Saint-Jacques (et auquel la communauté s'est très vite identifiée), et un premier bourg nommé « la bielle ». Gaston VII y ajoute deux équipements nouveaux : marché et un pont de pierre. Il n'existe à l'époque qu'un nombre infime de ponts en pierre, équipements hauts de gamme, pérennes, capables de résister aux crues, permettant un franchissement par tous temps, aussi coûteux que difficiles à réaliser. Celui d'Orthez, dont certains éléments datent de Gaston VII, est la construction médiévale la mieux conservée. Beaucoup plus développé est le passage du document concernant le marché.

En effet, la charte de 1289 institue un marché de 15 jours en 15 jours le mercredi (qui est encore le jour de marché actuel). Les limites du marché sont clairement définies, c'était un emplacement proche du gave, jouxtant le ruisseau qui passe devant le château (actuel ruisseau de Larroder) et son franchissement pour aller vers Méritein. L'espace est délimité par des croix. C'est l'héritier des espaces de paix et de sauvegarde de l'an 1000. A l'intérieur des limites, et à condition qu'il n'ait pas tué un autre homme de la *viguerie* (en gros l'actuel canton), tout homme est « sauf » le jour du marché, la veille et le lendemain.

Aucun homme et femme résidant dans la viguerie ne paie d'octroi. Pour les habitants de la viguerie, le pont de Navarrenx est donc franc (sans péage) à l'aller et au retour.

Les habitants venant d'autres vigueries doivent payer la leude (=un octroi), qu'ils viennent pour acheter ou pour vendre. Les ovins ou le bétail doivent être vendus au marché ; si un animal n'est pas vendu son propriétaire paie la taxe. L'étranger avait donc intérêt à vendre, même à bas prix. Et si la transaction se fait hors marché, c'est toujours celui qui vient du dehors de la viguerie qui paie la taxe.

La charte témoigne ainsi de la création, stricto sensu, d'un « marché commun », d'une communauté économique qui taxe tous ceux qui viennent de l'extérieur et instaure une libre circulation pour tous ceux de l'intérieur. Le marché, ainsi conçu, suffit à donner à Navarrenx un espace de domination suffisant. Et cela explique qu'à Navarrenx il n'y avait pas de grands besoins d'espace pour les terres agricoles lors de la fondation de la bastide. (Dans le public, on fait remarquer qu'il en va de même pour Nay, la réussite majeure des bastides béarnaises, également pourvue d'un terroir minuscule).

Il existait un marché le lundi à Monein, le mardi à Orthez, le mercredi à Navarrenx, le vendredi à Oloron, etc. Navarrenx s'intègre dans une organisation de l'espace-temps structurée par le marché. A l'échelle de cette époque-là, l'espace se mesure au pas des bêtes. Des recherches ont été faites sur les distances possibles : on ne pouvait pas faire plus de 30 km par jour en emmenant de la marchandise. Par conséquent, la possibilité de faire un marché en une seule journée (et d'en revenir) existe si l'on n'a pas à faire plus de 6 à 7km pour s'y rendre. Donc, si l'on prévoit dans la charte 3

jours pour le marché de Navarrenx, c'est que, d'emblée, Navarrenx n'est pas conçu comme un petit marché voué aux besoins locaux, mais comme un marché d'intérêt régional.

En définitive, il faut se représenter la genèse de la bastide de Navarrenx comme un processus complexe qui s'échelonne entre 1289 et 1316. On ignore totalement comment la « bielle » primitive s'est articulée avec la nouvelle structure au plan régulier (?), ou effacée devant elle (?). Et l'on n'a qu'une très vague idée de l'impulsion donnée lors de la toute première phase (depuis au moins la fin du XI^{ème} siècle), faute de documentation.

Questions du public : Pourquoi les bastides au XIII^{ème} siècle?

Il n'y a jamais une seule cause à un fait d'une certaine ampleur. Les bastides s'inscrivent dans, au moins, deux grands mouvements, caractéristiques du XIII^{ème} siècle, qui se superposent. D'une part la croissance agricole, la monétarisation de l'économie, l'augmentation de la démographie, créent un impérieux besoin de lieux de rencontre spécifiquement organisés pour le marché. D'autre part c'est au XIII^{ème} siècle que s'amorce la genèse de l'Etat moderne avec une organisation administrative et fiscale donnant une capacité de structurer l'espace (on voit par exemple la principauté de Béarn se doter de notaires).

Qui a payé le pont ?

Gaston VII a mis en place beaucoup d'équipements, et c'est probablement lui qui a financé le pont. Le système de taxes institué lui permet de récupérer ses fonds à terme.